



5 hectares protégés pendant 30 ans dans le bois de Rampon

Le conseil municipal a délibéré ce lundi pour accepter le contrat proposé par Natura 2000 qui va geler une parcelle de 5,74 ha de bois pendant 30 ans.

Favoriser la diversité des essences, permettre la protection d'espèces animales et de leur habitat, depuis les coléoptères jusqu'au lynx, voir comment les deux mondes végétal et animal évoluent sans aucune intervention humaine. C'est le contrat qu'a proposé Natura 2000 à la commune, avec l'accord de l'Office national des forêts (ONF) qui a inclus cette partie sénescence dans son plan d'aménagement de la forêt verzéenne à l'horizon 2040.

La parcelle sera laissée en l'état pendant 30 ans

La parcelle se situe dans le bois de Rampon, le long du chemin de randonnée communal « V1 ». Les termes du contrat stipulent qu'elle doit être laissée en l'état pendant 30 ans sans être traversée par qui que ce soit ; les chasseurs pourront la fréquenter mais n'auront pas le droit d'attirer le gibier (agrainage).

En contrepartie, la commune recevra une aide financière des fonds européens et de la Région Bourgogne-Franche-Comté se montant à 25 310 €, correspondant à l'estimation précise effectuée par Natura 2000

de toutes les espèces présentes. ■



Dans le bois de Rampon (au fond), l'îlot représentera 5,7 ha laissés intacts pendant 30 ans. Photo Gérard Coulon

par Gérard Coulon (CLP)

